

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID: 045-214502858-20250801-JU202546-AR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Pôle des Assemblées et Affaires Juridiques

ARRETE DU MAIRE N°JU202546 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10.

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 dite loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2023-429 du 10 novembre 2023 accordant des délégations au Maire,

Considérant que Monsieur Julien FLAMME, fonctionnaire titulaire, exerce la fonction de responsable du pôle finances, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Julien FLAMME est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- La signature des bons de commandes ou lettres de commandes jusqu'à 2 999 € HT,
- La signature des factures correspondantes attestant du service fait,
- La signature des bordereaux de mandats et de titres à destination du trésorier,
- La signature d'attestations diverses.

ARTICLE 2 : Monsieur Julien FLAMME rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Publié sur le site internet de la ville,
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle Le 1^{er} août 2025.

> A Fabien KIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID: 045-214502858-20250801-JU202546-AR

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr

Signature:

- Om wa